



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le 29/09/2020



ID : 083-218300036-20200922-DCM2020_083-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux septembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Roland NARDELLI, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusés : Alain POILPRÉ représenté par Aude ABIME,
Roger MALAMAIRE représenté par Claire CANDELA,
Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI,
Julie LUCCIONI représentée par Christian CHILLI,
Michel MANISCALCO représenté par Raymond BORIO,
Nathalie FORESTIER représentée par Hugues MARTIN.

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 09 Nombre de Suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

MISE A JOUR DE L'ASSIETTE FONCIERE DE LA FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la forêt communale d'Ampus s'étend sur une superficie de 321,9219 ha relevant du régime forestier. Ce cadre permet à la commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance (patrouilles de l'Office National des Forêts), de protection et de conservation de la forêt sur le long terme.

Dans le cadre de la gestion durable du patrimoine forestier de la commune d'Ampus et en concertation avec l'Office National des Forêts, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de demander l'application du régime forestier sur une surface de 88,3410 ha correspondant à des parcelles qui ne relevaient pas jusqu'à présent du régime forestier (voir carte jointe).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la demande de l'Office National des Forêts et dans le but de mettre à jour le foncier avec un arrêté préfectoral récent listant l'intégralité des parcelles cadastrales constituant la forêt communale relevant du régime forestier, il convient de préciser l'assiette de l'application du régime forestier sur les parcelles de la liste jointe pour une surface totale de 410,2629 ha répartis sur le territoire communal d'Ampus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales du tableau ci-joint pour une surface totale de 410,2629 ha répartis sur le territoire communal d'Ampus,

PRECISE que la superficie de la forêt communale d'Ampus relevant du régime forestier sera désormais de 410 ha 26 a 29 ca,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

